

4 | RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Forum des Associations est une manifestation municipale ayant pour but de faire découvrir les activités associatives lédoniennes en facilitant le contact en un seul lieu entre les habitants et les associations.

Ce Forum permet également de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif de la commune et offre l'avantage aux visiteurs de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies, au cours de ce même événement.

ART. 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les associations, dont l'existence est conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ayant leur siège social à Lons-le-Saunier, pouvant justifier de leur bon fonctionnement conformément à leurs statuts et exerçant leurs activités sur le territoire communal, peuvent participer au Forum, dans la limite de la capacité d'accueil du site choisi.

Les associations n'ayant pas leur siège social à Lons mais intervenant sur le territoire communal, avec pour mission de proposer des activités, des prestations dans les seuls domaines retenus, peuvent éventuellement être admises à participer au Forum des Associations.

Le Forum est ouvert aux associations sociales, culturelles, sportive, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse et des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire.

En revanche, les associations à vocation culturelle, politique ou syndicale ne peuvent s'inscrire dans le cadre du Forum.

Les associations proposant des activités commerciales (et/ou faisant la publicité d'une entreprise, d'un logo, d'un slogan) ne pourront participer au Forum des Associations.

Il appartient à la Ville de fixer le nombre et la liste des associations répondant aux critères définis dans cet article.

En cas d'activité similaire ou de même nature, priorité est accordée aux associations ayant le plus grand nombre d'adhérents et/ou un partenariat formalisé avec la Ville.

Pour participer, chaque association doit remplir intégralement le dossier d'inscription au Forum qui lui sera transmise par courrier ou par mail, accompagnée de son attestation d'assurance et du présent règlement dûment signé. Ces documents sont à retourner au service Vie Associative impérativement dans le délai imparti.

Au-delà de la date limite de dépôt, figurant sur le dossier d'inscription, la participation de l'association ne pourra être prise en compte.

L'adhésion et la participation au Forum des Associations constituent un engagement ferme dès que l'association s'inscrit et retourne le règlement signé.

Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant toute la durée du Forum.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au Forum verrait sa participation refusée lors de l'édition suivante.

Toute inscription au Forum engage une obligation de présence d'au moins un membre sur le stand en permanence.

Les inscriptions se font à titre gratuit. L'entrée des visiteurs est également gratuite.

ART. 2 - COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT

La Ville assure la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés mais ne peut pas prendre en charge individuellement celle des associations.

ART. 3 - INSTALLATION ET DÉMONTAGE

La Ville assure la logistique de la manifestation selon les besoins exprimés par l'association dans le dossier d'inscription.

Les emplacements et aménagements sont déterminés au préalable par la Ville, dans le respect des normes de sécurité.

L'affectation des stands est réalisée par la Ville et reste inchangée pendant la durée du Forum.

Aucun changement de stand ne pourra être pris en considération sans demande préalable.

Les associations prennent possession de leur stand le dimanche, de 7h30 à 9h45.

Leur installation devra être terminée à l'heure de l'ouverture officielle au public (10h).

L'aménagement des stands est à la charge des associations.

Les exposants ne peuvent pas quitter leur stand avant la fermeture officielle du Forum (18h).

L'exposant s'engage à rendre le stand dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé, tout en respectant le tri sélectif.

L'exposant doit respecter les normes réglementaires de sécurité et ne pas porter atteinte à la structure et au matériel qui lui est affectée.

ART. 4 - TENUE DU STAND

Aucun exposant ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la Ville.

Toute vente est formellement interdite sur le Forum, à l'exception des buvettes officielles et d'Info Jeunes Jura pour la vente de la Carte Avantages Jeunes.

L'exposant devra respecter les autres associations présentes en restant sur l'espace attribué et en ayant des niveaux sonores qui ne nuisent pas aux autres.

Il devra également respecter les choix de l'équipe organisatrice en termes d'aménagement et d'animation du Forum.

Il s'engage à rester courtois aussi bien avec les visiteurs qu'avec les membres de l'organisation et les autres membres d'associations.

ART. 5 - SÉCURITÉ

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public.

L'utilisation de toute matière inflammable est strictement interdite.

La vente de boissons est formellement interdite dans l'enceinte du Forum hors des buvettes mises en place par la municipalité.

La Ville se réserve le droit d'interrompre la vente et d'exclure l'association responsable de l'infraction au présent règlement.

Il est également interdit de gêner les autres exposants par des activités trop bruyantes ou autres.

La Ville se réserve le droit absolu de faire enlever tout appareil ou produit dangereux ou n'étant pas en conformité avec la législation en vigueur, et de prendre toute mesure nécessaire au regard des comportements d'exposants justifiant une intervention.

ART. 6 - ASSURANCE

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Elles ne peuvent pas se retourner contre la Ville en cas de vol ou de dégradation.

La ville a souscrit une assurance couvrant les éventuels dommages. Toutefois, en cas de dommages matériels occasionnés par une association, la ville se réserve le droit de se retourner contre ladite association.

ART. 7 - DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, etc, sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

Tout affichage à caractère mercantile, culturel, politique ou syndical est interdit.

Il est formellement interdit de coller des affiches, d'accrocher des objets ou de distribuer des documents à caractère politique, xénophobe, raciste, ou pour des commerces, des clubs, des entreprises ou d'autres associations.

ART. 8 - CLAUSES SPÉCIALES

Si l'association n'a pas occupé son emplacement au moment de l'ouverture du Forum au public sans en informer les organisateurs au préalable, elle sera considérée comme démissionnaire.

La Ville se réserve le droit de réaffecter ou de supprimer l'emplacement sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association.

Toute infraction au présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

Toutes les dispositions prises par la Ville de Lons-le-Saunier pour la bonne tenue du Forum doivent être rigoureusement suivies par les associations.

Si les circonstances obligeaient la Ville à modifier le plan d'installation, elle ne pourrait être tenue pour responsable.

DONNÉES PERSONNELLES :

Vos données personnelles sont enregistrées et traitées par la Ville de Lons-le-Saunier, représentée par Monsieur le Maire, responsable de traitement, sur la base légale de l'article 6.1.b du Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service Vie Associative dans un fichier informatisé dans le but de gérer l'organisation des manifestations.

Les données seront conservées pendant la durée de la manifestation.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données.

Je soussigné(e)

représentant l'association.....

- atteste avoir pris connaissance du présent règlement
 m'engage à en respecter l'intégralité des modalités

Fait le à

Signature